

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 18 juin 2018 portant modification de l'agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1816714A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9 ;

Vu l'arrêté n° INTD1610313A du 15 avril 2016 modifié agréant l'organisme « Permis CHR », sis au lieudit Gandy – 24350 Tocane-Saint-Apre, pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser, à l'attention des exploitants de débits de boissons ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique ;

Vu le certificat d'inscription au Répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) du 28 mai 2018 portant changement de siège social de l'organisme « Permis CHR » ;

Vu la demande de l'organisme en date du 11 mai 2018,

Arrête:

Article 1^{er}

Aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n° INTD1610313A du 15 avril 2016 susvisé, l'adresse du siège social est remplacée par l'adresse : « 39, rue d'Auriac, à Saint-Germain-du-Salembre (24190) ».

Le reste est inchangé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « Permis CHR », sis 39, rue d'Auriac, à Saint-Germain-du-Salembre (24190), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 juin 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :
*L'adjoint au chef du bureau
des polices administratives,*
M. CATTIN